

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 mars 2019

Date et heure de la séance : 25 mars 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 4

Absents : 2

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIAN - Pascal DÉCOTTE - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - M. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Matthias DINIZ procuration à M. Jean-Paul PRESLE- M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Karine SOUCHAL- Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 19/03/25/010

OBJET : Groupe Scolaire Henri Barbusse : Provision pour risques et charges de fonctionnement courant - inscriptions comptables

Monsieur PRESLE rappelle aux conseillers municipaux qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ou à assumer une charge spécifique.

Il précise que la constitution d'une provision peut être obligatoire dans certaines situations fixées par l'instruction M14 (ouverture d'un contentieux en première instance, ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis).

En dehors de ces cas de figure, une provision « pour risques ou pour charges » doit également être créée chaque fois qu'apparaît un risque ou une charge clairement identifié mais dont la réalisation, bien que probable reste incertaine tant en matière d'échéance que de montant exact à engager.

Ce cas de figure s'était produit en 2018 pour le bâtiment abritant la cuisine centrale et le réfectoire du groupe scolaire Henri Barbusse, suite à la constatation de désordres structurels aggravés par des épisodes de sécheresse.

Monsieur PRESLE précise que le groupe scolaire Henri Barbusse relève de ce même dispositif de constitution d'une provision « pour risques ou pour charges ». Il est en effet destiné à devoir être reconfiguré globalement pour continuer à répondre à toutes les normes réglementaires propres à ce genre d'équipement, sans qu'il soit pour l'heure possible de connaître précisément la nature exacte des travaux, leur planning ou leur montant précis. La commune sera d'ailleurs accompagnée d'un programmiste sur l'ensemble de ce projet.

Au vu de ces éléments, Monsieur PRESLE informe les élus municipaux de la nécessité d'inscrire au budget principal 2019 une provision de 293 000€ à l'article 6815 correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Lorsque la charge se concrétisera, il conviendra de reprendre cette provision par une recette de la section de fonctionnement, au compte 7815 « reprises sur amortissements et provisions ».

La commission «finances-budget» du 18 mars 2019 ayant émis un avis favorable sur cette question, le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir:

- Inscrire au budget principal de la commune une provision de 293 000€ sur le compte 6815 correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 2 avril 2019
Reçu en Préfecture le 2 avril 2019

Le Directeur Général des Services,


Jérémie FONTFREYDE.